



Pau, le 17 juillet 2023

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Surveillance de la frontière franco-espagnole par drone : le juge des référés suspend l'arrêté du préfet des Pyrénées-Atlantiques

**Par ordonnance du 13 juillet 2023, le juge des référés, saisi par plusieurs associations de défense des droits des étrangers et des particuliers résidant sur les communes d'Hendaye et Urrugne, a suspendu l'exécution de l'arrêté du 26 juin 2023 par lequel le préfet des Pyrénées-Atlantiques a autorisé, jusqu'au 26 juillet 2023, la captation, l'enregistrement, et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs afin de prévenir les franchissements irréguliers de la frontière franco-espagnole, sur les territoires des communes d'Hendaye et Urrugne.**

Le préfet peut, sur le fondement des dispositions de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure, autoriser les services de la police et de la gendarmerie nationale à recourir à des drones aux fins d'assurer la surveillance des frontières, en vue de lutter contre leur franchissement irrégulier. Toutefois, il doit s'assurer qu'aucun moyen moins intrusif au regard du respect de la vie privée ne peut être employé.

Le juge des référés a notamment considéré que le préfet n'établissait ni être dans l'impossibilité de recourir à des moyens moins intrusifs au regard du droit au respect de la vie privée et familiale des personnes, ni que l'usage de ce dispositif serait proportionné à la finalité de surveillance des frontières poursuivie, au regard notamment de la superficie de la zone géographique concernée, qui s'étend sur plus de 20 km<sup>2</sup> et recouvre une partie des territoires des communes d'Urrugne et Hendaye et de nombreuses maisons d'habitation.

Relevant par ailleurs l'existence d'une situation d'urgence au regard du nombre de personnes susceptibles de faire l'objet des mesures de surveillance en litige, et de l'atteinte que celles-ci étaient susceptibles de porter au droit au respect de la vie privée et familiale de personnes, le juge des référés a suspendu l'exécution de la décision attaquée.

#### CONTACT PRESSE :

Cellule communication – Virginie Dumez-Fauchille  
05 59 84 94 40 – [communication.ta-pau@juradm.fr](mailto:communication.ta-pau@juradm.fr)

Toute l'actualité du Tribunal administratif de Pau sur : <http://pau.tribunal-administratif.fr/>  
Suivez l'actualité du Conseil d'État sur Twitter : [@Conseil\\_Etat](https://twitter.com/Conseil_Etat)